



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_04_83
Portant sur la signature d'une convention avec la société R2 PRODUCTION pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2025_04_23 du Conseil Municipal du 8 avril 2025 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt,

CONSIDERANT que la société R2 PRODUCTION sise 128 avenue du Maréchal Leclerc à Bréviandes (10450) souhaite louer la salle de spectacles de L'Entrepôt les 9 et 10 mai 2026 pour l'organisation d'un concours de danse.

DECIDE

Article unique : De signer une convention avec la société R2 PRODUCTION pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt pour un montant de 4500 € HT.

Cette convention est valable pour la durée de la location à savoir, les 9 et 10 mai 2026.

Fait au Haillan, le 21/04/2026

Le Maire,

Eric POUILLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.